



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 29 mars 2024

Le VINGT-NEUF DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de
LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	7
- votants	8

Date de convocation du Conseil Municipal : 25-03-2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25-03-2024

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Edith de FALGUEROLLES, Hélène OBERLINGER, Nathalie DESAUTEE, Jacqueline CARILLO-VELGHE

Absents excusés : Laurent CALS (présent uniquement pour le vote de la délibération concernant la convention avec VEOLIA), Claire CHABANNES, Marie-Christine RIVIERES.

Procuration : Sophie SALLIER a donné procuration à Edith de FALGUEROLLES .

Secrétaire de Séance Armonie AMIEL est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Armonie AMIEL signature :



Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : Vote du Budget Primitif Principal

Rapporteur : Madame Edith de FALGUEROLLES présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2024 du Budget Principal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget Principal comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté		002 Excédent antérieur reporté 75 686,64 €	
	011 Charges à caractère général	273 507,36 €	013 Atténuation de charges	34 882,00 €
	012 Charges de personnel	258 300,00 €	042 Opérations d'ordre entre	- €
	014 Atténuations de produits	40 000,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	33 700,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	- €	73 Impot et taxes	78 900,00 €
	023 Virement à la sect^o d'investis.	6 733,28 €	731 Fiscalité locale	250 000,00 €
	042 Opérations d'ordre entre	4 020,00 €	74 Dotation et participations	183 800,00 €
	65 Autres charges gestion	69 060,00 €	75 Autres produits gestion	4 400,00 €
	66 Charges financières	9 400,00 €	76 produits financier	2,00 €
	67 Charges exceptionnelles	350,00 €	77 produits exceptionnels	- €
	sous TOTAL	548 131,00 €	10 Dotations Fonds divers	
TOTAL + 023	661 370,64 €	TOTAL	661 370,64 €	
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel	- €			
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	- €	001 Solde d'exécution d'inv.	74 381,49 €
	040 Opérations d'ordre entre	- €	021 Virement de la section de	6 733,28 €
	04 Opérations patrimoniales		024 produit de cession	- €
	10 Dotations	- €	1068 Exedent de fonctionn	- €
	13 subvention d'investisse	- €	040 opérations d'ordre	4 020,00 €
	16 Emprunts et dettes	30 400,00 €	10 Dotations Fonds divers	43 000,00 €
	20 immo incorporelles	- €	13 Subventions d'investissemen	49 035,00 €
	204 Subventions d'équipement versées	5 898,00 €	024 Produits des cessions	- €
	21 immo corporelles	92 871,77 €	16 Emprunts et dettes	- €
	22 immo recu en affect	- €	204 subvention équipement	- €
	23 immo en cours	31 000,00 €	21 immo corporelles	- €
	27 Autres immo financières	17 000,00 €	23 Immobilisations en cours	- €
	45 Comptabilité distincte rattachée	- €		
	020 Dépenses imprévues	- €		
	INCLUS RAR Restes à réaliser :	171 886,00 €	RAR subv equip	- €
	TOTAL	177 169,77 €	TOTAL	177 169,77 €
	TOTAL RI-DI	- €		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis la 1^{er} janvier 2024 au budget principal,

CR 29-03-2024

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget primitif Principal pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Vote du Budget Primitif Micro Centre de Vie

Rapporteur : Madame Edith de FALGUEROLLES présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2024 du Budget du Micro Centre de Vie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget du Micro Centre de Vie comme suit :

PREVISIONNEL BP micro centre de vie 2024

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	7 922,20 €
	011 Charges à caractère général	1 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre	3 676,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct		70 Ventes prod fab, prest serv,	
	023 Virement à la sect ^o d'investis.	23 350,56 €	74 Subventions d'exploitation	- €
	042 Opérations d'ordre entre	16 130,00 €	75 Produits de gestion	34 284,36 €
	65 Autres charges gestion	2,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
	66 Charges financières	5 400,00 €		
	67 Charges exceptionnelles	- €		
	SOUS TOTAL	22 532,00 €	TOTAL	45 882,56 €
	TOTAL + 023	45 882,56 €		
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel				
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	19 880,85 €	001 Solde d'exécution d'inv.	- €
	040 Opérations d'ordre entre	3 676,00 €	1068 affect	- €
	16 Emprunts et dettes	20 600,00 €	021 Virement de la section de	23 350,56 €
	21 Immobilisations corporelles	15 204,56 €	040 Opérations d'ordre entre	16 130,00 €
	23 Immobilisations en cours	- €	10 Dotations Fonds divers	19 880,85 €
	RAR	- €	13 Subventions d'investissement	- €
			16 Emprunts et dettes	
			RAR subv equip	- €
	TOTAL	59 361,41 €	TOTAL	59 361,41 €
	TOTAL RI-DI	- €		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 au budget annexe des locaux commerciaux,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget du Micro-Centre de Vie proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget du Micro-Centre de Vie pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-021

Objet : Vote du Budget Primitif Production Energie

Rapporteur : Madame Edith de FALGUEROLLES présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2024 du Budget de Production de l'Energie Nouvelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget de Production de l'Energie Nouvelle comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur repor	28 034,28 €
	011 Charges à caractère général	10 850,00 €	042 Opérations d'ordre entre	3 510,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	- €	70 Ventes prod fab, prest serv,	9 000,00 €
	023 Virement à la sect° d'investis.	18 674,28 €	74 Subventions d'exploitation	- €
	042 Opérations d'ordre entre	8 280,00 €	75 Produits de gestion	- €
	65 Autres charges gestion	10,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
	66 Charges financières	1 500,00 €		
	67 Charges exceptionnelles	200,00 €		
	012 charge de personnel	1 030,00 €		
	sous total	21 870,00 €	TOTAL	40 544,28 €
TOTAL + 023	40 544,28 €			
TOTAL RF - DF épargne Brut prévision:	-			
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	295,38 €	001 Solde d'exécution d'inv.	- €
	040 Opérations d'ordre entre	3 510,00 €	1068 déficit reporté	295,38
	16 Emprunts et dettes	5 300,00 €	021 Virement de la section de	18 674,28 €
	020 Dépenses imprévues	- €		
	21 Immobilisations corporelles	18 144,28 €	040 Opérations d'ordre entre	8 280,00 €
	23 Immobilisations en cours		10 Dotations Fonds divers	- €
	RAR	- €	13 Subventions d'investissemen	- €
			16 Emprunts et dettes	
			RAR subv equip	- €
	TOTAL	27 249,66 €	TOTAL	27 249,66 €
TOTAL RI-DI	-			

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable au budget annexe des locaux commerciaux,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget de Production Energie Nouvelle proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget de Production Energie Nouvelle pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-022

Objet : Vote du Budget Primitif Assainissement

Rapporteur : Madame Edith de FALGUEROLLES présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2024 du Budget de l'Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget de l'Assainissement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	002 Excédent antérieur reporté	25 849,80 €
	011 Charges à caractère général	9 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre	5 721,00 €
	014 atténuation produit	5 600,00 €	70 Ventes prod fab, prest serv,	35 180,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct	100,00 €	74 Subventions d'exploitation	- €
	023 Virement à la sect^o d'investis.	20 256,80 €	77 Produits exceptionnels	- €
	042 Opérations d'ordre entre	25 514,00 €	75 Autres produits gestion	- €
	65 Autres charges gestion	1 980,00 €	78 Reprise sur amortissement	1 180,00 €
	66 Charges financières	4 000,00 €		
	67 Charges exceptionnelles	300,00 €		
	68 Dotation dépréciation	1 180,00 €		
	Sous Total	46 494,00 €	TOTAL	67 930,80 €
	TOTAL + 023	67 930,80 €		
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel	- €			
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	12 744,97 €	001 Solde d'exécution d'inv.	- €
	040 Opérations d'ordre entre	5 721,00 €	1068 affectation	- €
	16 Emprunts et dettes	26 010,00 €	021 Virement de la section de	20 256,80 €
	20 Autres Immobilisations	17 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre	25 514,00 €
	21 Immobilisations corporelles	- €	10 Dotations Fonds divers	12 744,97 €
	23 Immobilisations en cours	- €	13 Subventions d'investissement	2 960,20 €
	RAR	- €	16 Emprunts et dettes	- €
			RAR subv equip	- €
	TOTAL	61 475,97 €	TOTAL	61 475,97 €
	TOTAL RI-DI	- €		

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service eau potable et de l'assainissement.

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget de l'Assainissement proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget de l'Assainissement pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :
- **Précise** qu'une Décision Modificative pourra être votée en cas de dépenses supplémentaires en cours d'année comme des travaux de raccordement ou résultant de panne technique des pompes sur le réseau.

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 29-03-2024

Délibération n°2024-023

Objet : *Vote* du Budget Primitif Lempaut de demain

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Eric MYRTHE présente :

- Vu les réunions de la Commission des finances.

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2024 du Budget Lempaut de Demain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget du Lempaut de Demain comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 Déficit reporté	- €	- €	
	011 Charges à caractère général	30 000,00 €	042 Variation en cours de producti	219 000,00 €
	022 Dépenses imprévues Fonct		70 Ventes prod fab, prest serv,	350 000,00 €
	023 Virement à la sect° d'investis.	- €	75 Autres produits gestion courant	10,00 €
	042 Opérations d'ordre entre	183 000,00 €	77 Produits exceptionnels	- €
	65 Autres charges gestion	333 010,00 €	TOTAL	569 010,00 €
	66 Charges financières	23 000,00 €		
	67 Charges exceptionnelles	- €		
	SOUS TOTAL	569 010,00 €		
	TOTAL + 023	569 010,00 €		
TOTAL RF - DF épargne Brut prévisionnel				
DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 Solde d'exécution d'inv.	- €	001 Solde d'exécution d'inv.	132 138,00 €
	040 Opérations d'ordre entre	219 000,00 €	1068 affect	- €
	16 Emprunts et dettes	96 138,00 €	021 Virement de la section de	- €
	20 Immobilisations incorporelles	- €	040 Opérations d'ordre entre	183 000,00 €
	21 Immobilisations en cours	- €		- €
	040/010 travaux en cours terrains	- €	Avance du budget principal remboursable	- €
			10 Dotations Fonds divers	- €
	RAR	- €	13 Subventions d'investissement	- €
			RAR subv equip	- €
	TOTAL	315 138,00 €	TOTAL	315 138,00 €
TOTAL RI-DI	- €			

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 au budget annexe des locaux commerciaux,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors des séances de la commission des finances,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget Lempaut de Demain proposé par le Maire, soumis au vote par Chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget Lempaut de Demain pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus :

√ au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

√ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 29-03-2024



Délibération n°2024-024

Objet : Vote des taux locaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à celui-ci de délibérer sur les taux des taxes communales et rappelle que l'équilibre du budget 2024 est lié à un produit fiscal attendu que sont les taxes foncières et taxes foncières non bâti.

Pour en assurer le produit, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Il rappelle les taux de 2023 (délibération du 7 avril 2023) :

IMPOTS	2023
FB	45,54%
FNB	71,07%
THRS	19,42%

Vu le projet de budget primitif de l'année 2024,

Monsieur le Maire indique que la commission des finances s'est réunie propose les taux suivants :

Par conséquent, les taux locaux pour 2024 seront :

IMPOTS	2024
FB	45,54%
FNB	71,07%
THRS	19,42%

Après Délibération le Conseil Municipal,

- **Décide** de ne pas augmenter le taux des taxes foncières bâties et taxes foncières non bâties,
- **Précise** que depuis 2014 la commune n'a pas augmenté les taxes bâties et non bâties,
- **D'adopter** le taux de 45,54% pour les propriétés foncières bâties incluant le taux départemental de 29,91%,
- **D'adopter** le taux 71,07% pour les propriétés foncières non bâties,
- **D'adopter** le taux 19,42% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 29-03-2024

Le Conseil Municipal

Madame Nathalie DESAUTEE, 1^{ère} adjointe propose les « MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS », suivantes :

« La Commune apporte chaque année aux associations Lempautoises une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature dont la liste a été jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- ◆ des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement),
- ◆ des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition de personnel communal.

En principe toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1er juin 1956, Association Canivez).

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quel que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général.

Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé. »

Le même article précise dans son alinéa 2 que « tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention

- ◆ une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ◆ ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que « la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent » notamment « un concours financier supérieur à 1500 euros » ou si la collectivité détient « plus de la moitié des voix des organes délibérants ou exerce dans l'organisme concerné un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion ».

Il convient toutefois de mettre en place un dispositif répondant aux nouvelles exigences légales.

Ce dispositif est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

La Commune de Lempaut attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Lempaut, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Bien entendu la commission aux associations assurée par Mme Jacqueline CARILLO-VELGHE contactera chacun des présidents des associations concernées par courrier et s'il y a lieu, par un entretien individuel complémentaire, pour les informer et aider à remplir ledit document »

Article 1 : La Commune attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention aux seules associations ayant leur siège à Lempaut, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

A cet effet, toute demande de subvention doit être faite par lettre écrite du Président en fonction de l'association adressée au Maire avant le 31 décembre de l'année n-1.

Article 2 : Toute association ayant reçu une subvention dont le montant global est inférieur à 23 000 euros peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune.

A cet effet, toute association ayant demandé dans les conditions fixées à l'article 1er une subvention à la commune, doit remplir le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération.

Article 3 : Lorsque la subvention demandée à la Commune dépasse le seuil des 23 000 euros, la Commune et l'association devront conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 4 : Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte rendu financier est adressé au Maire dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous, présentées par la commission Vie associative, Communication, Culture.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

♦ ATTRIBUE la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Coopérative scolaire	200	X	
Les Amis de l'Ecole Publique	400	X	

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Football Club Lempaut	0€	X	
La Boule Lempautoise	1000€	X	
GYM Val de Sor	200€	X	
La Gaule Lempautoise	720€	X	
TAP81	300€	X	
Société de chasse	450€	X	
Krave MAGA	1 000€	X	

ASSOCIATIONS DIVERSES	Montant de la subvention	Dossier Déposé	Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
Détente et création	500€	X	
Comité des Fêtes	2500€	X	
Country	500€	X	

ASSOCIATIONS SOCIALES	Montant de la subvention	Demande Déposée	Subvention en Nature Aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur, etc)
ADMR Puylaurens	100€	X	
ADAR DOURGNE	50€	X	
SSIAD	80€	X	
Sapeurs pompiers	50€	X	
MJC Puylaurens	100€	X	
Croix Rouge Castres	50€	X	

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants ci-dessus attribués aux associations.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer les subventions comme ci-dessus.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au Budget Principal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-26
Objet : Convention Mise à disposition d'équipements sportifs

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'organisme Club de SOR AGOUT XV, représenté par son Président Monsieur Raymond FREDE.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la commune par l'organisme sportif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec le Club de SOR AGOUT XV,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



La secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-27
Objet : Convention Terrain jouxtant le stade de foot

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition du terrain jouxtant le stade de foot pour les chevaux de Mme MERIEL Isabelle demeurant à LEMPAUT.

Parcelle C0855 subdivision fiscale J 10771 m2

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de mise à disposition du terrain à Mme MERIEL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



La secrétaire de séance
Armonia ATIEL



Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Monsieur Laurent CALS, 2^{ème} adjoint présent à la séance du conseil municipal pour la présentation de la convention rappelle que la commune a confié par délibération du 4 septembre et du 11 décembre 2020 à la société VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux à Puygouzon, l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif par le biais d'une convention de prestation de services pour un montant de 3791 euros HT par an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette convention arrive à terme.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement d'une convention pour l'entretien du PR du Sor, de la Plauze et de la Lagune qui s'élève désormais à 9085.85 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'adopter le principe de donner la prestation à VEOLIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

La secrétaire de séance
Armonie AMIEL



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

POINTS DIVERS

- **Devis de l'entreprise FELS :** Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un devis de l'entreprise FELS pour sécuriser le haut du monument aux morts par un garde-corps pour un montant de 1536 euros, cette dépense sera imputée en fonctionnement bâtiments publics au chapitre 011 : Validation du conseil municipal.

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Laurent CALS	Présent une partie du conseil municipal Ensuite Absent excusé
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	Absente excusée
Sophie SALLIER	A donné procuration à Edith de FALGUEROLLES
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	